



SERVICE JURIDIQUE

Décision du Président n° 2020/046 DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ZAC ECOPARC SUD – ACQUISITION DE FONCIER AUPRÈS DES CONSORTS DANIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en matière de développement économique, selon lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir environ 3.700m² de la parcelle cadastrée 293 AL 706 (plan ci-joint)

Vu la Décision N° 2018/001 DB autorisant l'acquisition auprès des consorts DANIEL d'une partie d'environ 3.700m² de la parcelle cadastrée 293 AL 706 au prix de 4 euros/m² net de taxes, soit 14.800 euros net de taxes ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son développement économique, de développer la Zone Ecoparc Sud à Saumur ;

Considérant l'accord donné par les consorts DANIEL,

Considérant que la parcelle concernée est actuellement louée à Monsieur LHERMITAULT et que la Communauté d'Agglomération fera son affaire personnelle de cette location,

Considérant qu'au prix de 14.800€ correspondant au 3.700 m² de la parcelle s'ajoute le forfait de 1.500 euros correspondant à la présence d'un puits,

Considérant que le compteur électrique alimentant le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée 293 AL 674 se trouve au milieu de la parcelle que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération prendrait à sa charge la fourniture et la pose du nouveau compteur électrique ainsi que la fourniture et la pose du cadre électrique entre le compteur et le bâtiment de la parcelle référencée cadastrée 293 AL 674,

Considérant la réglementation en vigueur selon laquelle la Communauté d'Agglomération n'est pas tenue de faire une demande d'avis domanial puisque le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est inférieur à 180.000,00 euros,

DECIDE :

- **D'ABROGER** la Décision N° 2018/001 DB autorisant l'acquisition auprès des consorts DANIEL d'environ 3.700m² de la parcelle cadastrée 293 AL 706 au prix de 4 euros/m² net de taxes, soit 14.800 euros net de taxes,
- **D'AUTORISER** l'acquisition d'environ 3.700m² de la parcelle cadastrée 293 AL 848, anciennement 293 AL 706, au prix de 4 euros /m² net de taxes, soit environ 14.800 euros,
- **D'AUTORISER** la prise en charge financière de la fourniture et de la pose par la Communauté d'Agglomération du compteur électrique alimentant le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée 293 AL 674 et la fourniture et la pose du câble électrique du nouveau compteur au bâtiment situé sur ladite parcelle,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération d'un forfait de 1500 euros correspondant à la présence d'un puits sur la parcelle,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de notaires et de bornages,
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire déclare faire son affaire personnelle de la location de la parcelle par Monsieur LHERMITAULT,

- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par Maître THOUARY, Notaire à Saumur,
- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 23 avril 2020

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le



Michel MARCHAND

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 2ème trimestre 2020

Matière de l'acte	3 Domaine et patrimoine	3.2 Aliénations
-------------------	-------------------------	-----------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
 COMMUNE DE SAUMUR
 Saint-Lambert-des-levées

"Rue Moise OSSANT"
 Section : 293 AL n°848 et 849
 (Anciennement Section : 293 AL n°846)

Plan de division
 - plan régulier -

Echelle 1/500

VU POUR ETRE ANNEXE A LA
 DÉCISION N° 2020-046 DB du 23/04/2020



LEGENDE

- Bâtiment
- Fossé
- Bonne ancienne, borne nouvelle
- Chemin
- Application fiscale issue du plan cadastral non contradictoire
- Limite séparative
- Ligne divisoire
- Rétablissement de limite d'après le Procès-verbal de bornage du 25/10/2017 dressé par M. Romuald BUCHER
- Point rétabli
- Point de division
- Point d'appui

Coordonnées indépendantes

Matricule	X (m)	Y (m)
A	1468257.96	6235063.77
B	1468241.92	6235036.31
C	1468223.47	6235047.76
C1	1468218.00	6235038.90
D	1468210.10	6235026.12
E	1468165.33	6235051.83
F	1468193.99	6235100.90
G	1468266.58	6235058.79
1	1468249.64	6235004.35
2	1468228.49	6235017.56
3	1468244.34	6235048.08
4	1468172.74	6235050.95

Nota :
 - Les distances sont mesurées à l'horizontale.



BRANLY - LACAZE
 SELARL de Géomètres-Experts Fonciers
 48, rue du Maréchal Luchier-BP 103
 49413 SAUMUR Cedex
 Tél. 02 41 40 13 40
 saumur@branly-lacaze.com

Effectué le 26/04/2018
 N°dossier : 218036 - LMN

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
 COMMUNE DE SAUMUR
 Saint-Lambert-des-levées

"Rue Moïse OSSANT"
 Section : 293 AL n°846

Procès verbal de Bornage et de
 rétablissement de limite
 - plan régulier -

Echelle 1/500

Coordonnées indépendantes

Matricule	X (m)	Y (m)
A	1468257.96	6235063.77
B	1468241.92	6235036.31
C	1468223.47	6235047.78
D	1468210.10	6235026.12
E	1468165.33	6235051.83
F	1468193.99	6235100.90
G	1468266.58	6235058.79
1	1468228.49	6235017.56
2	1468249.64	6235004.35
3	1468244.34	6235048.08
4	1468172.74	6235050.96

293 AL n°156
 Individuon GUIDET - MARCHAND

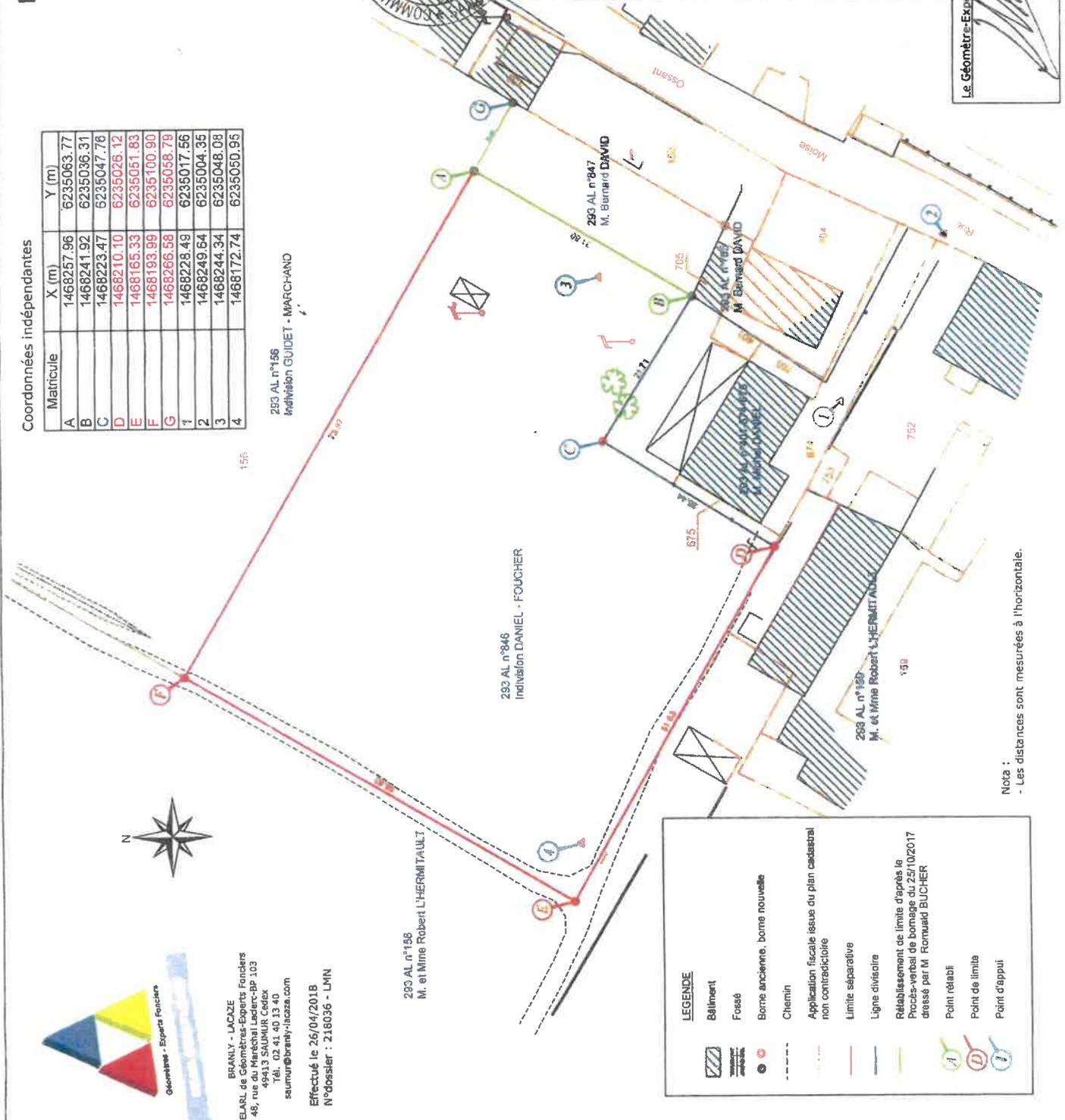
vu pour être annexé à la décision du Président
 2020-046 DP du 23 avril 2020



Jean-Michel MARCHAND

M. Gilles DANIEL	<i>[Signature]</i>
Mme Liliane POMIES née DANIEL	<i>[Signature]</i>
Mme Odile L'HERMITAULT née DUPUIS	<i>[Signature]</i>
Mme Annick MOREAU née MARCHAND	<i>[Signature]</i>
M. Michel DANIEL	<i>[Signature]</i>
M. Jacques FOUCHER	<i>[Signature]</i>
M. Robert L'HERMITAULT	<i>[Signature]</i>
Mme Micheline RIVET née GUIDET	<i>[Signature]</i>
M. Yves GUIDET	<i>[Signature]</i>

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes



Nota :
 - Les distances sont mesurées à l'horizontale.

LEGENDE

- Bâtiment
- Fossé
- Borne ancienne, borne nouvelle
- Chemin
- Application fiscale issue du plan cadastral non contractuelle
- Limite séparative
- Ligne divisoire
- Rétablissement de limite d'après le Procès-verbal de bornage du 25/10/2017 dressé par M. Romuald BUCHER
- Point rétabli
- Point de limite
- Point d'appui

BRANLY - LACAZE
 SELARL de Géomètres-Experts Fonciers
 48, rue de la République - BP 103
 49113 SAUMUR Cedex
 Tél. 02 41 40 13 40
 saumur@branly-lacaze.com

Effectué le 26/04/2018
 N°dossier : 218036 - LMN